



A-temp 2026 03

Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE AU 112 ROUTE ROYALE

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 12 janvier 2026 par laquelle la Société SOLUTIONS 30 – 39-53 boulevard d'Ornano – 93210 Saint-Denis, sollicite des mesures de restriction de circulation et de stationnement, afin de réaliser des travaux de raccordement de fibre optique sur des chambres France Telecom existantes au niveau du 112 Route Royale,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R413-1 et R.417-10 alinéa 10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de raccordement de fibre optique sur des chambres France Telecom existantes au niveau du 112 Route Royale par la société SOLUTIONS 30 – 39-53 boulevard d'Ornano – 93210 Saint-Denis, le mercredi 28 janvier 2026, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

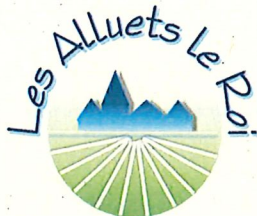
ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 28 janvier 2026 de 08h à 17h au niveau du 112 Route Royale (voir photo ci-joint) :

- **La circulation sera réduite sur une voie** au droit des travaux avec une circulation alternée par feux tricolores ou manuelle, signalisation et sécurisation mise en œuvre par la Société SOLUTIONS 30. L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules d'intervention d'urgence et de secours sera maintenu.
- **La circulation sera réduite à 30km et les dépassements seront interdits** dans la zone de travaux pour tous les véhicules.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation et un balisage réglementaire, notamment à chaque extrémité de chantier, mise en place la société SOLUTIONS 30, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la Société SOLUTIONS 30 – 39-53 boulevard d'Ornano – 93210 Saint-Denis.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 14 janvier 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER

